

Envoyé en préfecture le 09/02/2022  
Reçu en préfecture le 09/02/2022  
Affiché le  
ID : 026-212600431-20220204-DELIB01\_2022-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune Beauvoisin (Drôme)

Séance du 04 février 2022 à 18 heures 30

Date de convocation :  
31 janvier 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

Objet
Délibération n°01.2022
DFCI : Actualisation du projet

M. THIRIOT Christian, Maire

Étaient présents :

ARDISSON Jean-Claude, BLAIN Bruno, CORNAND Jean-Jacques, DRAMAIX Jean-Guy, DUMAS Chantal, MORIN Catherine, MARCHAL Laurence, THIRIOT Christian, NOUVEL Alain, LUCIANO Luc.  
Excusé : MILLET Jérôme

Secrétaire de séance :

Mme DUMAS Chantal

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Beauvoisin sollicite une subvention conjointe du FEADER et du cofinancier Etat au titre de la mesure 8.30 du projet de Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2022 pour la réalisation de travaux de défense des forêts contre les incendies en Forêt sur notre territoire communal.

L'aide financière sollicitée concerne l'investissement suivant :

**Mise aux normes DFCI de 2 chemins communaux :**  
Chemin du col de Milmandre  
Chemin du col de Viare

Pour permettre une présentation exhaustive au Comité de Sélection Rhône-Alpes, les précisions suivantes sont apportées :

**Les travaux**

**Chemin du col de Milmandre**, longueur de piste existante de l'ordre de 2 200 mètres.

L'intervention consiste en la mise en place de renvois d'eau en terrain naturel, au nivellement de la plateforme sur plusieurs secteurs, à la création de surlargeur pour faciliter la circulation des secours sur des lacets plus serrés ou le croisement de véhicules, nivelage, compactage, mise au gabarit de la végétation...

**Chemin du col de viare**, longueur de piste existante de 600 mètres environ présentant une forte pente, de l'ordre de 15%. L'intervention consiste en la mise en place de renvois en terrain naturel, reprise de la plateforme, mise au gabarit de la végétation, broyage, nivelage, compactage...

**Constitution de servitudes de passage  
l'utilisation d'une piste de Défense des Forêts Contre les Incendies  
(D.F.C.I.) au profit de la Commune de BEAUVOISIN.**

Plusieurs parcelles privées sont traversées par les deux projets de piste et nécessitent des autorisations écrites de droit de passage.

Pour le chemin du col de milmandre, il s'agit des parcelles B252 & B259.  
Pour les chemins du col de Viare, il s'agit des parcelles C255, C256, C520, C521 & C524.

Celles-ci seront transmises au Pôle Forêts de la DDT de la Drôme qui assure l'instruction de notre demande d'aide pour le compte du financeur public associé au FEADER.

**Le plan de financement**

Devis entreprise G & A de mise en sécurité des pistes :	10 100,00 HT
Honoraires de rédaction et d'enregistrements d'actes de servitude sur fonds privés	609,00 HT
Éventuelles formalités complémentaires à l'aboutissement Du dossier	200,00 HT
<b>Total</b>	<b>10 909,00 HT</b>
<b>Part de subvention :</b>	<b>8 727,20</b>
<b>Autofinancement communal :</b>	<b>2 181,80</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La réalisation de l'ensemble des travaux évoqués,
- La constitution des servitudes de passage écrites et signées par l'ensemble des propriétaires concernés,
- Approuve le plan de financement présenté et s'engage à inscrire les montants correspondants au budget communal de l'exercice 2022
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à Beauvoisin, le 04 février 2022

Le Maire, Christian THIRIOT

